

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 23/02/2024

Affaire suivie par : Christophe MARQUER
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : christophe.marquer@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Entreprise PANPHARMA SA FRANCE
Monsieur Pierre MOYSAN
ZI du Clairay
35133 LUITRE-DOMPIERRE

Objet : Gestion du risque inondation de l'usine PANPHARMA à LUITRE-DOMPIERRE - Déclaration loi sur l'Eau – Finalisation de l'instruction

N/Réf : DIOTA-231221-153715-415-024

P.J. : Prescriptions générales – Rubrique 3130 / Rubrique 3220

Monsieur,

Vous m'avez transmis, en date du 21 décembre 2023, par voie dématérialisée, un dossier de déclaration au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, relatif à la gestion du risque inondation de votre usine sur le territoire de la commune Luitré-Dampierre. L'activité de votre usine relève, par ailleurs, du régime des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement, pour la déclaration.

Au titre de la loi sur l'eau, il vous a été délivré un récépissé de déclaration en date du 21 décembre 2023, pour les rubriques 3.1.3.0. et 3.3.5.0 de la nomenclature, assorti d'une copie des prescriptions générales applicables en Ille-et-Vilaine. Ce récépissé précisait la date d'autorisation du début des travaux fixée au 20 février 2024.

Les travaux de renaturation projetés consistent à recréer un nouveau lit sinueux sur 225 mètres et à combler celui en place, afin de lui redonner un gabarit adéquat et fonctionnel. Pour revaloriser la zone humide et recréer des habitats favorables à la faune caractéristiques des zones humides, vous projetez la création de deux mares aménagées de part et d'autre du cours d'eau.

L'instruction de ces travaux de renaturation me conduit à ne pas prévoir de prescription complémentaire et à les considérer comme réguliers en l'état.

Une copie du dossier de déclaration et de son récépissé avec les prescriptions sont adressées, conformément à la réglementation :

- à la Mairie pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois,
- à la CLE du SAGE COUESNON pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Cependant, comme indiqué dans votre dossier, vos installations ont été touchées en 2021 par une inondation. A cet effet, vous avez engagé la réalisation d'une « digue » ou d'un « remblai de protection contre les crues », ainsi que la pose de gabions en vue de renforcer cet ouvrage (pages 15 et 16 du dossier). Votre nouveau projet consisterait à pérenniser cet ouvrage en le réhaussant afin de permettre l'accès voirie au parking et de favoriser le stockage de l'eau en cas d'inondation, grâce notamment au nouveau dalot, l'un des objets de la déclaration précitée.

Je vous informe que cet ouvrage présente les caractéristiques d'un remblai en lit majeur d'un cours d'eau susceptible d'activer la rubrique suivante de la nomenclature loi sur l'eau :

- 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

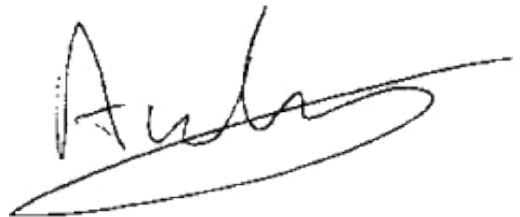
Vous trouverez par ailleurs, annexé à la présente, l'arrêté ministériel du 13 février 2002 de prescriptions générales applicable pour de tels travaux. En ce sens, cette rubrique n'est pas visée dans votre dossier de déclaration et celui-ci n'a jamais fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau déposé à mon service.

Par conséquent, en vue de pérenniser cet ouvrage et pour régulariser cette situation de non-conformité, je vous demande de déposer un dossier loi sur l'eau, comprenant une étude d'incidence, notamment hydraulique, pour caractériser l'incidence de cet ouvrage sur les enjeux à l'amont et à l'aval, plus généralement sur les milieux aquatiques et la gestion du risque inondation, à une échelle plus large que celle de vos installations. Cette étude devra par ailleurs décliner la séquence Eviter, Réduire, Compenser, en lien avec les éventuelles incidences identifiées de cet ouvrage.

Mon service reste à votre disposition pour toute réunion relative à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT



Copie pour information à :

- Unité Départementale de la DREAL Bretagne
- OFB35
- CLE du SAGE Couesnon
- Bureau d'études IAO Senn
- DT Vitré-Fougères